

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Martin Chassé

<https://www.cadre21.org/membres/4ca8a9c423496bbe2b10a215>

Date d'obtention : 2024-01-17 18:09:33



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont bien définies et claires.

L'aide mémoire est bien conçu.

De la façon dont le document est monté, je pourrai être en mesure de recueillir les informations dont le service de police aura besoin afin de poursuivre la démarche si besoin est.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Suite à l'écoute des 3 mises en situations, ce qu'il faut retenir, c'est que si l'évènement se passe à l'extérieur des murs de l'école et que ce soit une personne autre ex: un parent qui vient nous voir, nous ne pouvons intervenir, nous devons référer au service de police.

Cependant c'est une des personnes qui est directement impliquée ou que c'est une personne qui a été témoin de la situation qui se serait passée à l'intérieur des murs de l'école, à ce moment là nous devons intervenir et mettre en place la trousse Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4 pour moi est plus délicate à mettre en place.

S'il faut devoir confisquer le cellulaire d'un des jeunes concerné.

Si je suis devant un jeune en cas de récidive, je vais avoir besoin de conseils auprès d'une personne qui est plus expérimentée avec la trousse que moi.

Je n'hésiterai pas cependant à aller demander de l'aide afin de m'assurer de bien faire les étapes de la démarche.